

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2025/022

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Serge SOHIER, Christiane ROTGE, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

Objet : RH – Mutualisation des services - Mise à disposition d'un agent technique auprès de la commune de Labastide pour 2025

Monsieur le Président propose de reconduire la mise à disposition d'un agent technique auprès de la commune de Labastide, pour un an, à compter du 1er janvier 2025, et pour une durée hebdomadaire de service de 14/35ème heures annualisé.

L'agent aura pour mission l'entretien courant de la commune.

La commune de Labastide remboursera à la CCPL le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les charges afférentes sur la base d'un titre de recettes trimestriel.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De signer une convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Labastide pour l'année 2025, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250207-2025-022B-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.